



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Signature de la Convention d'adhésion «Petites Villes de demain»



Commune de
L'ARBRESLE



20 avril 2021

Ce vendredi 16 avril 2021, les représentants de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, des villes de L'Arbresle et Sain-Bel ainsi que de la Préfecture du Rhône, se sont réunis pour signer la convention d'adhésion du programme «Petites villes de demain».

C'est à 10h, au sein de la salle du Conseil de la Communauté de Communes que la convention quadripartite a été signée, en présence de Monsieur Jean-Jacques Boyer, sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, Monsieur Pierre-Jean Zannettacci, Président de l'EPCI et Maire de L'Arbresle ainsi que Monsieur Raymond Revellin-Clerc, Maire de Sain-Bel. Plusieurs élus de la Communauté de Communes étaient également présents pour l'occasion.

Zoom sur le programme «Petites villes de demain»

Le programme «Petites villes de demain» se veut ambitieux, dans son intitulé comme en chiffres. Il entend accompagner les communes jouant un rôle sur un territoire afin de renforcer leur attractivité à travers le maintien et le développement des services publics et privés, l'amélioration de l'habitat ou l'aménagement d'espaces publics et ainsi améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et celles aux alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Doté d'une enveloppe de trois milliards d'euros, il concerne 1 000 communes de moins de 20 000 habitants, dont 12 binômes commune(s)-intercommunalité dans le Rhône.

Signature de la convention : les enjeux

La convention d'adhésion présente un **état des lieux des enjeux du territoire et des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours** et à engager ; Elle **identifie les aides du programme nécessaires** à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

En parallèle, la convention **précise les engagements réciproques et indique les principes d'organisation des instances de pilotage du programme** et notamment du Comité de projet. Une fois signée, celle-ci permettra de **mobiliser les financements pour le poste de chef de projet** mais aussi de **lancer les études**.



PLUS D'INFORMATIONS

Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

04 74 01 68 90

ccpa@paysdelarbresle.fr

www.paysdelarbresle.fr

